



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 28 juin 2023]**

Date de la convocation

22 juin 2023

Date de mise en ligne

30 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 6

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

**Absents :** Thomas DOMENECH

**N° 102/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Compte-tenu de la mise en œuvre d'un service communautaire mutualisé pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme mis à disposition des communes, il appartient aux Communes de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin que cette dernière puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention actuellement en vigueur arrive à son terme le 30 juin 2023. Il s'agit à présent de renouveler ce conventionnement.

Ce dernier a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et elle précise notamment :

- Les missions du service d'instruction de la Communauté d'Agglomération,
- Les missions du service urbanisme de la Commune de Gaillac,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

La convention mise en œuvre depuis 2017 a permis d'identifier les points à faire évoluer afin de simplifier et d'optimiser le fonctionnement entre les services impliqués. Mme le Maire informe l'assemblée que des modifications sont souhaitées par rapport au fonctionnement actuel. Il s'agira principalement de faciliter les échanges entre les pétitionnaires et le service instructeur communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention après validation par les deux parties,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes y compris tout avenant permettant de faire évoluer les termes du conventionnement.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention mentionnée plus haut après validation par les deux parties,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes y compris tout avenant permettant de faire évoluer les termes du conventionnement.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 29 juin 2023**